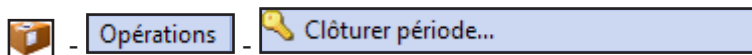


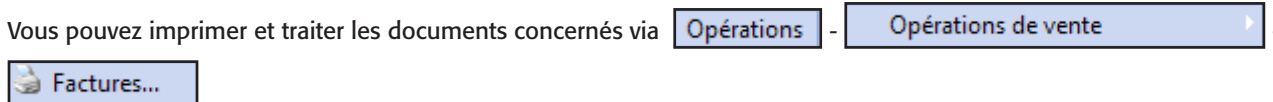
Bien clôturer les périodes

Clôture de période dans Wings Logistique

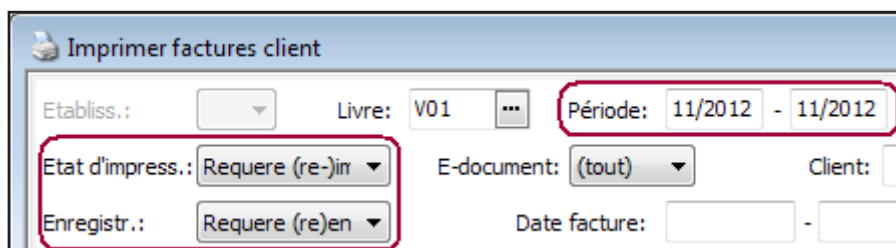


A réaliser **AVANT** le dépôt de la déclaration à la TVA quand toutes les factures de vente de la période concernée ont été saisies, imprimées et traitées.

La clôture de période dans Wings Logistique est interrompue s'il est fait mention de factures non imprimées et/ou non traitées.

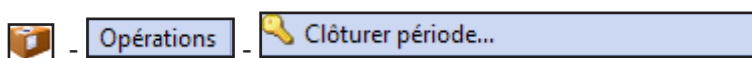


Saisissez la période à clôturer et sélectionnez **(Ré)impression exigée** comme statut d'impression ou **(Re)traitement exigé** comme statut de traitement:



Après une clôture de période réussie, il n'est plus possible d'apporter des modifications aux factures de la période clôturée.

Clôture de période dans Wings Comptabilité



A exécuter **APRES** le dépôt de la déclaration TVA.

Après la clôture de période dans Wings Comptabilité, il n'est plus possible de modifier la déclaration à la TVA : seules les opérations de clôture dans la période clôturée sont encore possibles (Opérations - Opérations de vente).

Remarque:

Si vous imputez vos amortissements manuellement, vous pouvez contrôler avant la clôture si la case Comptabiliser amortissements automatique est décochée via Gestion - Paramètres... - onglet Comptabilité - onglet Préférences

Si la case est cochée, les amortissements seront automatiquement générés lors de la clôture de période, ce qui a un impact sur le résultat.

La fin de l'année approchant, la clôture de l'exercice comptable se précise aussi.

Dans la mesure où Wings ne permet d'imputer des opérations que sur 2 exercices, vous devez avoir clôturé 2011 avant d'ouvrir l'exercice 2013.

Remarque:

Pour plus d'informations sur la clôture annuelle, nous vous renvoyons au site www.wings.eu, sous la rubrique 'Lien pratique clôture annuelle dans Wings'.

Vous pouvez aussi surfer sur http://www.wings.be/BE_Fr/Website/Manuals/cloture%20annuelle.pdf